Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 20

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2652-DE

Convocation et affichage : 25/06/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 19	
Présents : **18**	Votants : **19**

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, M. Claude TANIOU, Mme Sylvie HILAIRET, M. Thierry BETRANCOURT, Mme Muriel LE MEROUR, M Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, Mme Johanne PASQUET, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, M. Bertrand MARTIN, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Michèle CALVEZ, M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART.

Absents excusés : M. Gilles LE ROY donne pouvoir à M. Claude TANIOU.

Secrétaire de séance : Mme Edith GUELLEC

Délibération n° 26. 52 | 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Dénomination de voies

L'adresse est le lien indispensable qui permet à une personne physique ou morale de joindre son correspondant sans encombre ni retard. De plus l'arrivée de la fibre optique à Camaret-sur-Mer impose des adresses « normalisées » et identifiables par et pour tous.

Mme DANIELOU a obtenu l'autorisation pour la division de son terrain et la création de lots à bâtir à Kéraudren. La voie d'accès à ces lots va être élargie afin de créer un accès suffisant, il est donc nécessaire de nommer cette nouvelle voie.

Pour la numérotation, le système métrique sera appliqué.

Depuis plusieurs années Monsieur André Goyat a fait une demande à la municipalité pour qu'une voie de Camaret-sur-Mer porte le nom de son père Auguste, Joseph, Marie Goyat, ancien combattant, né à Camaret-sur-Mer le 3 octobre 1910 et « mort pour la France » dans le Pas-de-Calais le 29 mai 1940 (1910-1940).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-13 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les article L. 141-1 et L.141-3.

Considérant que les voies communales nécessitent d'être dénommées

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

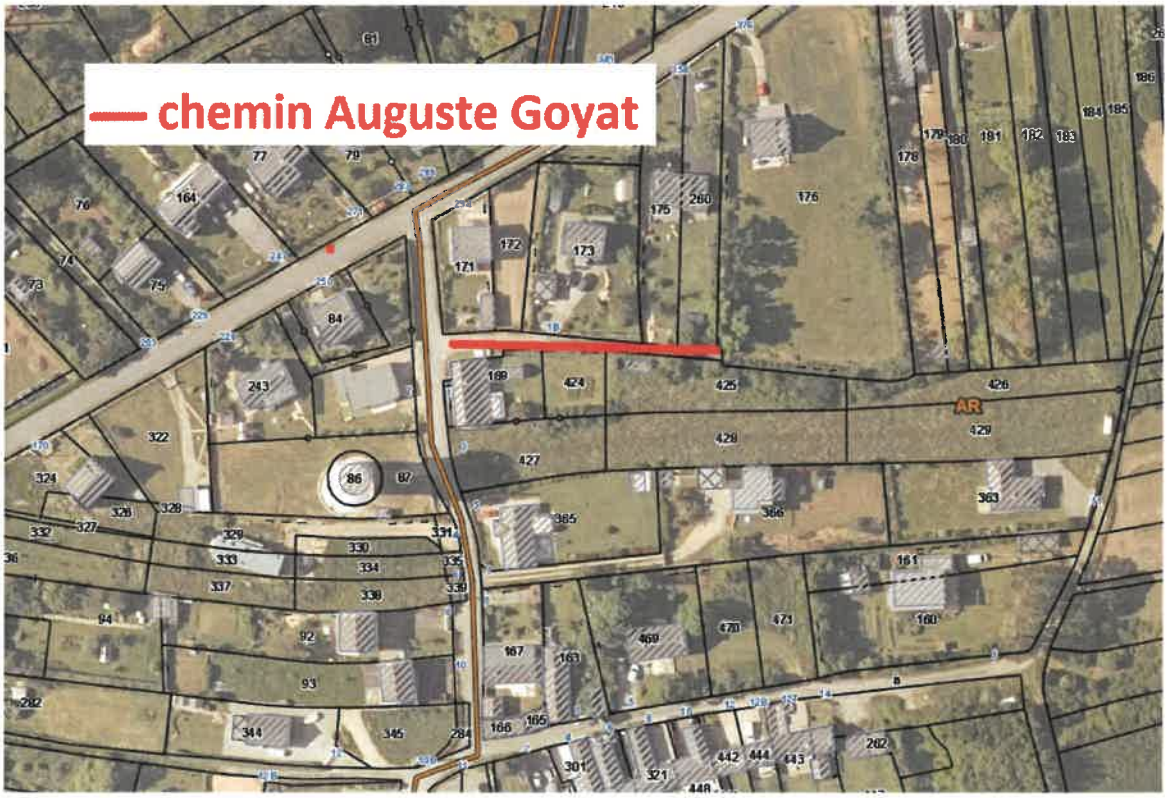
Article 1 : De dénommer « chemin Auguste Goyat » la voie perpendiculaire à la rue de Kéraudren identifiée sur le plan ci-dessous.

Département du Finistère

Commune de CAMARET-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 20

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260701-DEL2652-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
Edith GUELLEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.